

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: (5): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Le camp de Bruck
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335012>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment, le nombre des régiments est de 33, dans 7 desquels ne se trouvent que des hommes ayant 60 ans et plus. Les 26 autres peuvent fournir environ 40,000 hommes de troupe bonne pour entrer en campagne. Il ne s'y trouve que 2400 hommes environ de 50 à 60 ans. Les Zoulous sont connus comme un peuple fort, courageux et vaillant, supportant bien les fatigues.

Le roi Cetewayo règne avec un tel despotisme sur son peuple que celui-ci ne sert qu'à des buts guerriers. Il ressort de là que personne dans l'armée ne peut se marier avant d'avoir atteint 40 ans. C'est seulement quand tout le personnel d'un régiment a dépassé cet âge qu'il reçoit du roi la permission de se marier, et cela en même temps avec des femmes imposées à chacun. Cette loi a pour résultat qu'une masse de Zoulous, hommes et femmes, désertent sur le territoire britannique et s'y fixent.

Les régiments *non mariés* portent des boucliers blancs et les cheveux naturels, les *mariés* des boucliers de couleur et les cheveux frisés artificiellement. L'instruction de la troupe est des plus précaire et pour ainsi dire sans forme tactique. La principale formation se compose d'un fort groupe serré comme réserve, duquel part, de chaque côté, une aile avancée en forme de corne de bœuf. L'armement, grâce à l'esprit d'égoïsme des négociants Anglais et Portugais, est assez bon. Les Zoulous possèdent une masse de fusils et même l'artillerie ne doit pas leur manquer.

En fait de forces anglaises actuellement disponibles au sud de l'Afrique, lord Chelmsford possède 5000 hommes Anglais et 8000 naturels. Dans les troupes anglaises se trouvent un grand nombre de volontaires. Les naturels sont organisés en corps de 2000 hommes, dans lesquels se trouvent répartis 180 Européens.

A Caraborin ne se trouvent que deux corps, chacun de 80 hommes, avec chevaux ; l'artillerie et le génie n'y sont pas représentés dans une plus grande proportion. Les fusées seront souvent employées pour l'attaque ; comme dans l'Afghanistan, elles doivent répandre la terreur dans les rangs des sauvages.

Les Anglais sont exposés à de grandes difficultés de tous genres par le manque de train, de places de ravitaillement, de correspondances en arrière et par l'éloignement de la mère-patrie. Cependant, avec ce peu de forces, ne leur sera-t-il pas difficile de vaincre un ennemi relativement aussi ignorant et peu civilisé.

(*Deutsche Herres Zeitung.*)

Le camp de Bruck.

Sa majesté l'empereur d'Autriche a décrété, le 15 janvier 1878, que le camp de Bruck sur la Leitha serait occupé périodiquement dans l'année 1879 par les troupes indiquées ci-après.

Pendant toute la durée de la I^{re} période ces troupes exerceront l'école de compagnie ; pendant la II^e, l'école de compagnie et l'école de bataillon ; pendant la III^e, jusqu'au 19 juillet inclusivement, l'école de bataillon et l'école de régiment ; pendant la IV^e, les différentes armes seront combinées.

Pendant la dernière période du camp, la 25^e division d'infanterie exécutera les exercices relatifs à la concentration des troupes d'une division.

La division de cavalerie suivra un programme spécial pour ses exercices. Toutefois, les divisions de cavalerie et d'infanterie exécuteront ensemble quelques manœuvres.

Les troupes de la IV^e et V^e période recevront 20 cartouches d'exercice par pièce et 30 par fusil. En outre, 5 régiments de cavalerie de la V^e période, désignés pour prendre part aux manœuvres, recevront 20 cartouches d'exercice par mousqueton et 5 par revolver.

Le médecin en chef du camp sera nommé pour toute la durée du camp par le commandement en chef résidant à Vienne.

Celui-ci aura en outre la direction générale des exercices que les troupes auront à exécuter conformément aux instructions reçues.

Les exercices de la division de cavalerie seront sous la direction spéciale de l'inspecteur en chef de la cavalerie.

Le commissariat de Vienne veillera à ce que l'approvisionnement des troupes ait lieu sans retards pendant toute la durée du camp. Quant à la distribution et à l'installation des logements c'est le commandant de place qui aura à s'en occuper.

Les prescriptions relatives à l'équipement et à l'armement dans les camps d'exercices resteront en vigueur pour l'équipement des troupes quittant le camp.

I^{re} Période, du 15 mai au 9 juin : 4^e brigade d'infanterie, colonel-brigadier de Metz, comprenant les régiments de ligne Empereur François-Joseph n^o 1 et Frédéric-Guillaume, héritier présomptif de l'empire allemand et de la Prusse, n^o 20 ; enfin 1 escadron de train d'armée, en tout 6 bataillons.

II^e Période, du 10 juin au 8 juillet : 3^e brigade d'infanterie, chevalier de Hoffinger, comprenant les régiments de ligne n^o 4, Guillaume III, roi des Pays-Bas, n^o 63, enfin un escadron du train d'armée ; en tout 8 bataillons.

III^e Période, du 9 juillet au 7 août : 5^e brigade d'infanterie, colonel-brigadier Kukulj comprenant : le régiment d'infanterie de ligne Louis IV, grand-duc de Hesse, n^o 14 ; le régiment d'infanterie baron de Hess, n^o 49 ; les bataillons de chasseurs n^o 3 et 15 ; enfin un escadron de train d'armée ; en tout 7 bataillons.

IV^e Période, du 8 au 22 août : 49^e brigade d'infanterie, colonel-brigadier de Hempfling, comprenant les régiments de ligne Constantin de Russie et vacat. n^o 32, le bataillon de chasseurs n^o 24, une division du régiment de hussards n^o 6, la 4^e division de batterie du régiment d'artillerie de campagne n^o 10 ; enfin 1 escadron de train d'armée ; en tout 7 bataillons, 3 escadrons, 16 bouches à feu.

V^e Période, du 23 août au 5 septembre : XXV^e division d'infanterie, baron d'Appel, comprenant : 49^e brigade d'infanterie, 50^e brigade d'infanterie de Panz, avec les régiments de ligne baron de Mollinary, n^o 38, et vacat. n^o 52, le bataillon de chasseurs n^o 20, 1 division du régiment de hussards n^o 6, 1^{re} division de batterie du régiment d'artillerie de campagne n^o 10, une compagnie du régiment de génie Archiduc Léopold n^o 2, et 2 escadrons du train d'armée. En tout 14 bataillons, une compagnie de génie, 3 escadrons, 24 bouches à feu.

Division de cavalerie. Son commandant sera désigné plus tard. Elle comprend la 16^e brigade de cavalerie, prince Windischgrätetz, comprenant le régiment de dragons comte Festetics, n^o 2, et le régiment de hussards Alexandre duc de Wurtemberg, n^o 4.

Et la 17^e brigade de cavalerie, colonel-brigadier comte Lichtenberg-

Mordatz-Schneeberg, comprenant le régiment de dragons prince de Windisch-Grätz, n° 14 et le régiment de hussards comte Palffy, n° 15.

Le régiment de dragons Charles prince de Prusse, n° 8, IV^e état-major de la division de batterie et les batteries à cheval n° 12 et 13 du régiment d'artillerie de campagne n° 3, enfin un escadron de train d'armée. En tout, pour la division de cavalerie, 30 escadrons et 12 bouches à feu.

La compagnie de génie et les escadrons de train d'armée qui prendront part aux manœuvres seront désignés par le commandement en chef résidant à Vienne. La compagnie de génie aura à organiser le camp de tentes.

Le service sanitaire sera fait par deux subdivisions combinées : la première, comprenant les n°s 1, 4, 5, 11, 13, 14, 16, 18 et 20, campera du 15 mai au 15 juillet ; la seconde, comprenant les n°s 2, 3, 6, 12, 15, 17, 19, 21 et 22, campera du 15 juillet au 6 septembre.

En outre, il sera mis sur pied une ambulance de la division d'infanterie de l'hôpital de ganison n° 2, de Vienne.

Cette ambulance s'installera avec la division sanitaire de campagne dans des baraquements.

Le service dans les baraquements et particulièrement dans l'hôpital militaire de Bruck, sur la Leitha, sera fait par le personnel nécessaire, lequel sera pris dans les subdivisions sanitaires n°s 1, 2, 4 et 16 et désigné par le commandement des troupes sanitaires, ce personnel sera nommé pour toute la durée du camp.

(*Wehr-Zeitung*).

Section technique d'ouvriers de chemins de fer de campagne.

Nous lisons dans l'*Armée Française* :

« On sait que, parmi les dispositions contenues dans la loi du 13 mars 1875, relative aux cadres et aux effectifs de l'armée, figure la création d'un personnel d'exécution destiné à assurer le service militaire des chemins de fer. Ce personnel comprend quatre compagnies d'ouvriers de chemins de fer, faisant partie des troupes du génie militaire qui ont été créées le 22 mars 1875, et qui, tout en étant réparties entre les quatre régiments de cette arme, sont réunies à Versailles pour y étudier et y travailler de concert et avec uniformité. C'est à ces compagnies que nous avons proposé dernièrement de confier la construction et l'exploitation d'une section des chemins de fer de l'Etat, que l'on va bientôt construire. Nous espérons que ce projet se réalisera et qu'il mettra ainsi ce service spécial à la hauteur du rôle qui pourrait lui incomber en campagne.

Le personnel d'exécution comprend encore des sections techniques d'ouvriers de chemins de fer de campagne organisées par les soins et avec les ressources des diverses compagnies. La commission militaire supérieure des chemins de fer avait préparé et proposé pour ces sections un règlement qui fut approuvé le 23 décembre 1876, et qui en déterminait l'organisation et l'administration. Depuis cette époque, il a été reconnu nécessaire d'apporter à quelques-uns des articles de règlement les modifications suggérées par l'expérience. Tel a été le but d'un décret rendu le 18 juillet 1878.

Le règlement du 23 décembre 1876 ainsi modifié se subdivise en deux titres : l'un concerne l'organisation, l'autre l'administration des sections techniques. Nous donnons plus loin le titre I^{er}, dans le texte primitif duquel sont insérées les modifications qui résultent du décret du 18 juil-